

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 2014-051

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation

05/12/2014

Date d'affichage

12/12/2014

Le 11 Décembre 2014 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire

Etaient présents:

CHAPOTOT Jocelyn, MORTIER Céline, QUIGNARD Jean-Pierre, DESBOIS Charline , MANIERE DRZAZGA Eliane, CORNESSE Jean-Pierre CHOPIN René, GIRARD François, LUCOTTE Jean-Marc, MAURICE LUCOTTE Roseline, MENETRIER Adrien, BELORGEY Fabien, PAUVERT Yohan.

Absents :

Procurations : Carine GIRARDIN à Charline DESBOIS
Marc PAJOT à François GIRARD

Secrétaire: MORTIER Céline

Objet de la délibération

SICECO DEMANDE
ETUDE ENERGETIQUE
DES BATIMENTS
COMMUNAUX

Le maire informe le conseil municipal qu'il est souhaitable, pour chaque bâtiment communal, de réaliser un prédiagnostic énergétique et un diagnostic de performance énergétique afin de mieux maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Ces études peuvent être conduites par le Siceco et ainsi bénéficier des aides de l'Ademe, du conseil régional de Bourgogne et du Siceco.

D'autre part la Communauté de Communes de l'Auxois Sud ne peut pas commander directement ces études au Siceco n'étant pas adhérente au syndicat. Mais la commune peut le faire pour la Communauté de Communes pour les bâtiments communautaires situés sur le territoire de Créancey.

Le montant du devis du Siceco est de 4004.31 € à la charge de la commune avec un remboursement attendu de la Communauté de Communes de l'auxois sud de 2281.12€

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de réaliser un prédiagnostic énergétique et un diagnostic de performance pour l'ensemble de ses bâtiments et pour les bâtiments communautaires.
- CONFIE la réalisation de ces études au Siceco et d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Siceco
- AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec la CC qui prévoit le remboursement intégral par la CC des frais d'études pour les bâtiments communautaires.
- VALIDE le plan de financement présenté en annexe
- DONNE pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
de Beaune, et publication

Le MAIRE



Jocelyn CHAPOTOT